



Joint Transparency
Register Secretariat



**Rapport annuel sur le fonctionnement
du registre de transparence
2020**

**présenté par les secrétaires généraux
du Parlement européen et de la Commission**

à

**M^{me} Katarina Barley, vice-présidente du Parlement européen
et à**

M^{me} Vra Jourová, vice-présidente de la Commission européenne

Un rapport annuel sur la tenue du registre de transparence doit être soumis aux vice-présidents compétents du Parlement européen et de la Commission européenne, en vertu du paragraphe 28 de l'accord interinstitutionnel sur le registre de transparence signé le 16 avril 2014.

Le présent rapport décrit les activités menées par le secrétariat commun du registre de transparence, notamment pour garantir la qualité des données, contrôler le respect du code de conduite et mieux faire connaître le registre, et présente des statistiques sur le registre de transparence couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Table des matières

I	Introduction	3
II	Activités du secrétariat commun	4
1	Service d'assistance.....	4
2	Qualité des données.....	4
2.1	Contrôle de la qualité des données.....	5
3	Enquêtes	6
4	Orientation et sensibilisation	7
III	Statistiques	9
1	Types de déclarants	9
1.1	Répartition des déclarants parmi les catégories	10
1.2	Répartition des déclarants par catégorie	11
1.3	Répartition des déclarants par sous-catégorie.....	12
1.4	Évolution du registre de transparence.....	14
1.5	Nouveaux enregistrements.....	14
1.6	Données géographiques	15
2	Incitations à l'enregistrement	16
3	Améliorations techniques.....	17
3.1	Visites du site web	18
IV	Conclusions	19
V	Nouvel accord interinstitutionnel	20

I Introduction

Le registre de transparence est une base de données publique gérée conjointement par le Parlement européen et la Commission européenne. Il a été créé en 2011 afin de favoriser la transparence des relations entre les deux institutions et les représentants d'intérêts. Il est régi par l'accord interinstitutionnel¹ correspondant conclu entre le Parlement et la Commission (ci-après l'«AII») et, en tant qu'outil de transparence majeur pour les deux institutions, il renforce la transparence en matière de représentation des intérêts et accroît la visibilité de la participation des parties prenantes et de la société civile au processus décisionnel démocratique des institutions de l'Union.

Il donne aux citoyens, aux médias et aux parties prenantes la possibilité de connaître les intérêts qui sont représentés au niveau de l'Union, qui représente ces intérêts et au nom de qui, ainsi que les ressources consacrées aux activités et aux efforts de représentation d'intérêts liés, et permet ainsi d'accroître la transparence et l'ouverture du processus décisionnel de l'Union.

L'enregistrement se fait sur une base volontaire. Toutes les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants qui participent à des activités menées dans le but d'influencer les processus de prise de décision et de mise en œuvre des politiques des institutions de l'Union peuvent s'enregistrer et, ce faisant, adhèrent à un code de conduite commun relatif à la manière d'exercer ces activités.

Le présent rapport décrit les opérations liées à la gestion du registre de transparence, notamment en ce qui concerne la qualité des données, le contrôle du respect du code de conduite et d'autres activités connexes, et présente des statistiques couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

¹ Accord entre le Parlement européen et la Commission européenne sur le registre de transparence pour les organisations et les personnes agissant en qualité d'indépendants qui participent à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de l'Union européenne, JO L 277 du 19.9.2014, p. 11.

II Activités du secrétariat commun

Le Parlement européen et la Commission européenne disposent d'une structure opérationnelle commune, le secrétariat commun du registre de transparence (ci-après le «secrétariat commun»), pour gérer le registre de transparence. Le secrétariat commun se compose de membres du personnel des deux institutions, dont la charge de travail totale représente environ huit équivalents temps plein.

Le secrétariat commun est chargé de la gestion quotidienne du registre de transparence, et en particulier des actions suivantes:

-) fournir des services d'assistance aux représentants d'intérêts et au public;
-) émettre des lignes directrices assorties d'informations pratiques pour ceux qui s'enregistrent;
-) assurer le suivi de la qualité du contenu du registre;
-) mener des enquêtes sur le respect du code de conduite par les représentants d'intérêts enregistrés;
-) coordonner le développement informatique de la base de données du registre; et
-) mener des actions de sensibilisation ainsi que d'autres actions de communication.

Le secrétariat commun opère sous la coordination du chef de l'unité «Transparence, gestion documentaire et accès aux documents» du Secrétariat général de la Commission.

1 Service d'assistance

Le secrétariat commun propose un service d'assistance pour répondre aux questions relatives au registre de transparence, que chacun peut soumettre au moyen du site web multilingue du registre. Généralement, il s'agit de demandes d'information sur le registre de transparence soumises par des déclarants potentiels, par le public ou par des chercheurs, ainsi que des demandes d'aide ou d'orientations introduites par des représentants d'intérêts durant le processus d'enregistrement, lors de la mise à jour des informations qu'ils ont introduites ou lorsqu'il leur est demandé de clarifier ces informations, ou encore au sujet de leurs identifiants de connexion. En 2020, le secrétariat commun a répondu à 1 117 demandes, contre un peu plus de 1 000 l'année précédente.

2 Qualité des données

Le registre de transparence offre un aperçu des activités de représentation d'intérêts associées à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un ou de plusieurs cycle(s) politique(s) et des processus décisionnels correspondants des institutions de l'Union, notamment des détails spécifiques sur les principales propositions législatives ou politiques visées par les activités des déclarants soumis à l'AII. C'est pourquoi certains représentants d'intérêts ne sont enregistrés que pour une durée donnée ou limitée, tandis que d'autres peuvent rester inscrits dans la base de données durant une longue période. Les déclarants qui ne mettent pas à jour annuellement leur enregistrement sont automatiquement retirés de la base de données. Les déclarants peuvent également être retirés de la base de données à la suite d'un contrôle du secrétariat commun, étant entendu que les représentants d'intérêts peuvent se réenregistrer lorsqu'ils exercent (à nouveau) des activités de représentation d'intérêts pertinentes. Dans ce cas, tout nouvel enregistrement fera de nouveau l'objet du contrôle du secrétariat commun (voir point 2.1. intitulé «Contrôle de la qualité des données»).

Lorsqu'ils s'enregistrent, les représentants d'intérêts adhèrent au code de conduite pour les déclarants, qui se trouve en annexe de l'AII. Ce faisant, ils s'engagent à mener des activités de représentation d'intérêts éthiques et à fournir, lors de l'enregistrement et, ensuite, dans le cadre de

leurs activités couvertes par l’AII, des informations qui sont complètes, à jour et non trompeuses. À cette fin, les déclarants sont encouragés à vérifier régulièrement les informations qu’ils ont fournies et à les mettre à jour au moins une fois par an afin de rester inscrits dans la base de données, étant entendu qu’ils sont responsables de l’exactitude de leurs données d’enregistrement.

2.1 Contrôle de la qualité des données

Le secrétariat commun est chargé de garantir la meilleure qualité de données possible dans le registre de transparence et vérifie dès lors régulièrement les informations indiquées par les déclarants. Il contrôle l’ensemble des nouveaux enregistrements quotidiennement, ainsi que les enregistrements qui demeurent dans la base de données pendant plus d’une certaine durée, et procède à d’autres vérifications de façon ponctuelle. Dans le but d’accroître la fiabilité de la base de données en tant qu’outil de référence, le secrétariat commun contacte les déclarants individuellement, afin de vérifier l’exactitude des informations qu’ils ont fournies, de demander la correction de toute incohérence et de veiller à ce que les informations nécessaires soient publiées en vertu des lignes directrices à l’intention des déclarants.

Dans le cadre de ses activités de contrôle, le secrétariat commun a procédé au contrôle de la qualité de 4 973 enregistrements en 2020. Ce chiffre englobe:

-)] un examen des données des nouveaux représentants d’intérêts, enregistrés en 2020 ² (2 843 contrôles);
-)] un examen ciblé des données des représentants d’intérêts qui sont enregistrés depuis une date antérieure à 2016, afin de s’assurer qu’ils respectent les orientations actuelles (1 748 contrôles) ³;
-)] des contrôles de qualité aléatoires (382 contrôles).

Ces activités de contrôle ont entraîné une amélioration significative de la qualité du contenu du registre de transparence. En effet, à chaque fois que le secrétariat commun a observé des incohérences dans la qualité des données fournies, il a contacté le déclarant concerné pour l’inviter à mettre ses informations à jour conformément aux orientations publiées. À la suite du contrôle de 4 973 enregistrements durant l’année 2020:

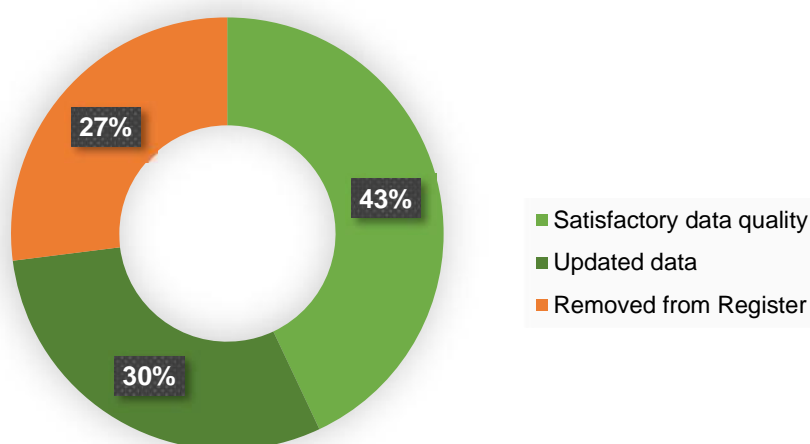
-)] 43 % des déclarants contrôlés ont fourni des données de qualité suffisante;
-)] 30 % des déclarants contactés ont mis leurs données à jour conformément aux lignes directrices;
-)] 27 % des enregistrements ont été supprimés du registre à la suite du contrôle, pour inadmissibilité ou défaut de mise à jour.

Néanmoins, les déclarants demeurent responsables de l’exactitude de leurs données d’enregistrement. Par conséquent, les efforts du secrétariat peuvent uniquement aboutir à une qualité optimale des données des déclarants qui ont fait l’objet d’un contrôle et ne peuvent empêcher de futures erreurs lorsque les déclarants mettront de nouveau à jour leurs enregistrements.

² Enregistrements activés entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

³ Cet examen a entraîné la suppression de l’enregistrement de 407 représentants qui ne déclaraient pas d’activités de représentation d’intérêts pertinentes.

Résultat des activités de contrôle



3 Enquêtes

Outre le contrôle de la qualité des données inscrites dans le registre de transparence, le secrétariat commun examine les alertes et les plaintes qu'il reçoit et mène des enquêtes d'initiative conformément aux procédures prévues à l'annexe IV de l'AII, en tenant dûment compte des principes de proportionnalité et de bonne administration.

Toute personne peut soumettre une alerte ou une plainte relative à un manquement présumé au code de conduite en introduisant les informations correspondantes sur le site web du registre.

Lorsqu'ils s'enregistrent, les représentants d'intérêts acceptent que toute alerte ou plainte les concernant soit traitée en vertu du code de conduite auquel ils ont adhéré et sont conscients de la possibilité que les mesures prévues à l'annexe IV de l'AII soient mises en œuvre à leur encontre en cas de non-respect du code.

Une «*alerte*» est un mécanisme qui ne concerne que le point d) ⁴ du code de conduite. Elle permet à des tiers de signaler au secrétariat commun des erreurs factuelles contenues dans le registre.

En 2020, le secrétariat commun a traité 19 alertes (6 d'entre elles ont initialement été reçues sous la forme de plaintes) soumises par 15 organisations ou personnes différentes et mettant en évidence des erreurs potentielles contenues dans 23 enregistrements. Ces alertes concernaient l'exactitude des déclarations financières des déclarants, de leur liste de clients ou des informations relatives à leur affiliation, ou encore la pertinence de la section dans laquelle les déclarants s'étaient enregistrés. Presque tous les déclarants contactés par le secrétariat commun ont mis à jour leurs données comme il se doit, sauf quatre d'entre eux, qui ont dès lors été retirés du registre.

Une «*plainte*» est une procédure concernant des allégations formulées par des tiers relatives au non-respect, par un déclarant, du code de conduite, à l'exception des allégations concernant des erreurs factuelles, qui sont traitées comme des «*alertes*» (voir ci-dessus).

⁴ «[Les représentants d'intérêts] veillent à fournir, lors de l'enregistrement et, ensuite, dans le cadre de leurs activités couvertes par le registre, des informations qui, à leur connaissance, sont complètes, à jour et non trompeuses; acceptent que toutes les informations fournies soient soumises à un examen et consentent à satisfaire aux demandes administratives d'informations complémentaires et de mises à jour.»

En 2020, le secrétariat commun est parvenu à clore trois plaintes qui étaient en suspens depuis l'année précédente, après que les déclarants concernés ont mis leur enregistrement à jour, tel que demandé par le secrétariat commun, ou fourni des explications satisfaisantes.

En outre, le secrétariat commun a reçu quinze nouvelles plaintes, dont six ont été traitées comme des «alertes», car elles portaient uniquement sur des problèmes de qualité des données. Parmi les neuf plaintes restantes, cinq ont été jugées irrecevables, car elles ne portaient pas sur des questions relevant du registre. Les enquêtes relatives aux quatre plaintes admissibles, dont trois concernaient la même entité, étaient encore en cours à la fin de 2020 et ont été classées au début de l'année 2021, les déclarants ayant répondu de manière satisfaisante aux demandes qui leur avaient été adressées.

Enfin, en 2020, le secrétariat commun a clos une «*enquête de sa propre initiative*» sur des infractions présumées au code de conduite qui étaient en suspens depuis l'année précédente, et en a mené une nouvelle à l'encontre d'Euro Guarantees Group Ltd, ayant gravement manqué aux obligations du code de conduite. Cette enquête a conduit à l'application, pour la première fois, de la mesure de retrait du registre pour une période de deux ans et à la publication de cette mesure sur le site web du registre de transparence⁵.

En tenant dûment compte des principes de proportionnalité et de bonne administration, le secrétariat commun, lorsqu'il mène une enquête, cherche à s'assurer qu'un dialogue constructif est engagé avec le ou les déclarants concernés, afin de clarifier et de résoudre les problèmes soulevés, dans la mesure du possible, avant de prendre toute mesure à l'encontre du déclarant.

Exemples de questions traitées dans le cadre des plaintes et des enquêtes d'initiative durant la période couverte par le rapport:

-) utilisation de l'enregistrement dans le but de donner une apparence de relation formelle avec les institutions de l'Union;
-) exercice d'activités de représentation d'intérêts dans les locaux du Parlement européen sans disposer de l'accréditation adéquate;
-) sous-estimation des dépenses de lobbying déclarées;
-) non-déclaration de tous les clients auxquels des services sont fournis, dans le but de cacher des relations contractuelles;
-) exercice d'activités de représentation d'intérêts sans respect des règles de sécurité des institutions;
-) non-déclaration de toutes les activités de représentation d'intérêts pertinentes auprès des institutions de l'Union.

4 Orientation et sensibilisation

Le secrétariat commun publie des lignes directrices d'application et d'autres orientations contenant des informations pratiques pour les déclarants visant à clarifier et à expliquer plus en détail certaines dispositions de l'AII. Ces orientations sont le résultat d'échanges réguliers avec les parties prenantes et visent à soutenir les déclarants dans leurs efforts pour fournir des informations exactes et éviter les erreurs courantes. À la suite d'une légère modification du formulaire d'enregistrement en ligne, le secrétariat commun en a profité pour mettre à jour les lignes directrices multilingues conformément au formulaire d'enregistrement révisé⁶ et pour rendre les orientations plus faciles à suivre visuellement.

⁵ <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?reference=NEWS&locale=fr#fr>

⁶ Voir également le chapitre III.3 intitulé «Améliorations techniques»

Au Parlement, les membres du secrétariat commun ont présenté un briefing sur le registre de transparence aux députés et au personnel de deux délégations d'un groupe politique, ainsi qu'une formation ad hoc à l'intention d'un député à titre individuel. En outre, en 2020, l'équipe du Parlement a organisé à l'intention de son personnel huit sessions d'information sur le registre de transparence et a contribué à mieux faire connaître le registre grâce à trois séances de formation sur l'éthique et sur la manière d'interagir avec les représentants d'intérêts dispensées au personnel du Parlement. Toutes les sessions se sont déroulées en présentiel ou en ligne, dans le plein respect des mesures de sûreté et de sécurité liées à la crise sanitaire de la COVID-19 mises en place par le Parlement.

L'équipe du Parlement a également fourni des informations sur le registre de transparence dans le cadre d'échanges avec des groupes d'étudiants, des universitaires ou des membres du personnel d'organes parlementaires nationaux, tels que le Bundestag allemand ou le Sénat des États-Unis.

Au sein de la Commission européenne, les membres du secrétariat commun ont proposé tout au long de l'année 2020 huit formations à distance en direct d'une demi-journée sur la manière d'interagir avec les représentants d'intérêts (les cours nécessitant une présence physique ont été annulés en raison de la crise de la COVID-19). L'équipe de la Commission a également organisé une présentation en face à face pour le personnel des cabinets des membres de la Commission.

Dans le cadre des activités de sensibilisation destinées aux parties prenantes externes, le coordinateur du secrétariat commun a réalisé une présentation à l'intention des étudiants du master en communication politique et en marketing électoral de l'université d'Alcalá de Henares.

En outre, le secrétariat commun a participé à une conférence en ligne organisée par le *European Lobbying Registrars' Network* et consacrée à l'échange des meilleures pratiques en matière d'opérations de gestion en temps de crise sanitaire.

III Statistiques

Le registre de transparence s'est développé considérablement depuis sa création et il compte aujourd'hui près de 12 000 entités. Les statistiques ci-après représentent la situation au 31 décembre 2020.

1 Types de déclarants

Le registre de transparence se compose de représentants d'intérêts, qui exercent des activités auprès des institutions de l'Union. Ceux-ci peuvent être classés en six catégories et quatorze sous-catégories, prédéfinies à l'annexe I de l'AII. Il incombe aux représentants d'intérêts de choisir, au moment de leur enregistrement, la catégorie et la sous-catégorie qui les représentent le mieux.

Au 31 décembre 2020, la base de données publique comptait un nombre total de 12 187 déclarants. Dans l'ensemble, ce chiffre a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, mais la proportion des déclarants dans chacune des six catégories est restée relativement stable.

En ce qui concerne les spécialistes des affaires publiques qui exercent des activités de représentation d'intérêts rémunérées, le pourcentage du registre représenté par la catégorie I, qui comprend les cabinets de consultants spécialisés, les cabinets d'avocats et les consultants agissant en qualité d'indépendants, a connu une légère baisse, à savoir de 9 % à 7 %.

Comme à l'accoutumée, la catégorie la plus importante du registre, qui réunit les «représentants internes», les groupements professionnels et les associations syndicales et professionnelles (catégorie II), a continué de représenter un peu plus de la moitié des déclarants. Dans cette catégorie, la sous-catégorie «Groupements professionnels commerciaux et industriels» est généralement la plus importante, mais en 2020, la sous-catégorie «Sociétés & groupes» a pris les mêmes proportions, les deux types de représentants d'intérêts constituant désormais 80 % des déclarants dans la catégorie II.

En ce qui concerne l'autre moitié du registre, qui représente principalement les groupes de la société civile, c'est encore une fois la catégorie III, réunissant les organisations non gouvernementales, qui est la plus importante; elle a même augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente.

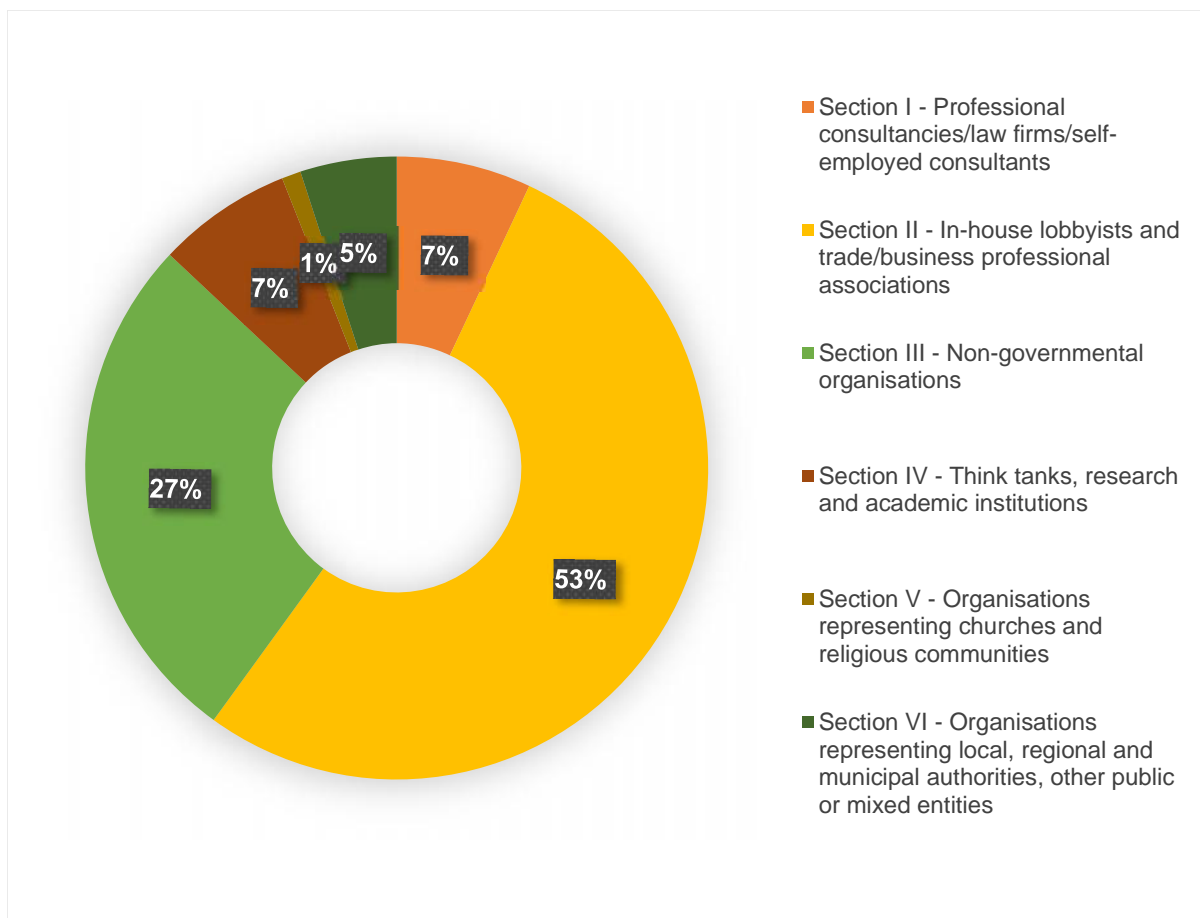
1.1 Répartition des déclarants parmi les catégories

La ventilation susmentionnée peut être visualisée sur la base du nombre absolu de déclarants dans chacune des catégories et sous-catégories.

Au 31 décembre 2020, le registre de transparence comportait 12 187 entités enregistrées, réparties dans les catégories ou sous-catégories suivantes:	
I – Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d’avocats/consultants agissant en qualité d’indépendants	859
Cabinets de consultants spécialisés	558
Cabinets d’avocats	88
Consultants agissant en qualité d’indépendants	213
II – «Représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles	6 487
Sociétés & groupes	2 622
Groupements professionnels commerciaux et industriels	2 578
Associations syndicales et professionnelles	956
Autres organisations	331
III – Organisations non gouvernementales	3 306
Organisations non gouvernementales, plateformes, réseaux et assimilés	3 306
IV – Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques	921
Groupes de réflexion et organismes de recherche	580
Institutions académiques	341
V – Organisations représentant des églises et des communautés religieuses	59
VI – Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.	555
Structures régionales	113
Autres autorités publiques au niveau sous-national	95
Associations et réseaux transnationaux d’autorités publiques régionales ou autres au niveau sous-national	76
Autres entités publiques ou mixtes, créées par la loi, dont la finalité est d’agir dans l’intérêt public	271

1.2 Répartition des déclarants par catégorie

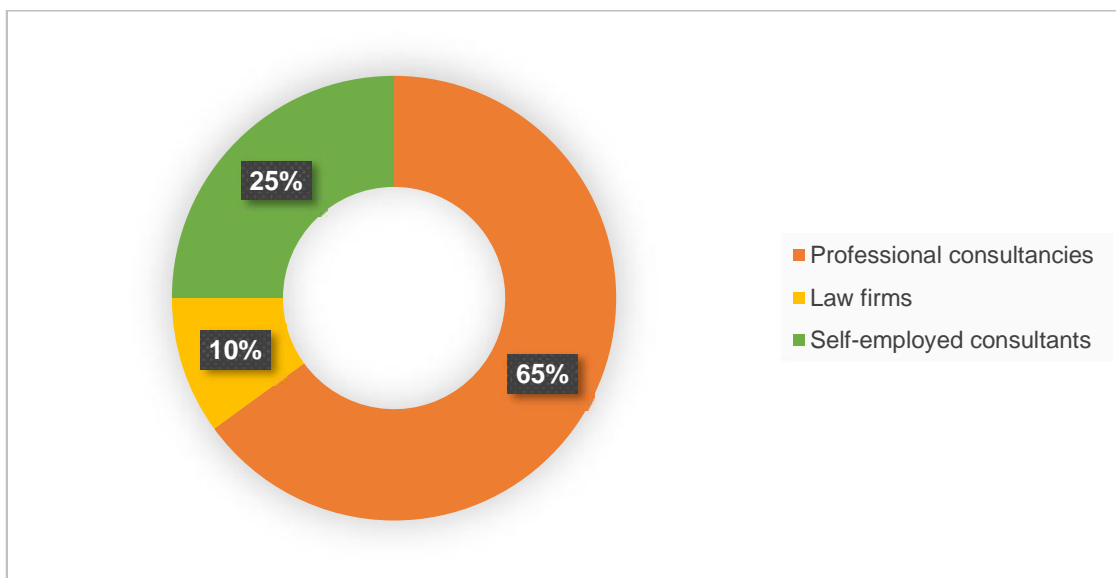
Afin de mieux illustrer les informations statistiques, le diagramme ci-après présente la répartition des déclarants selon la catégorie dans laquelle ils ont choisi de s'enregistrer.



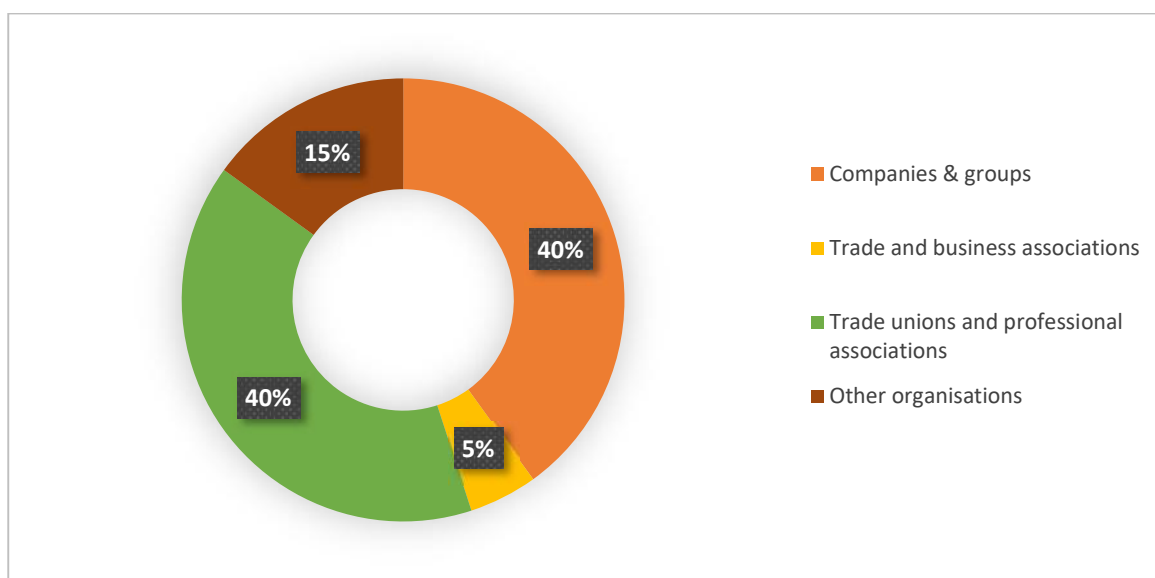
1.3 Répartition des déclarants par sous-catégorie

Les diagrammes ci-après montrent les types de déclarants selon la sous-catégorie ⁷ dans laquelle ils ont choisi de s'enregistrer.

Catégorie I – Cabinets de consultants spécialisés/cabinets d'avocats/consultants indépendants

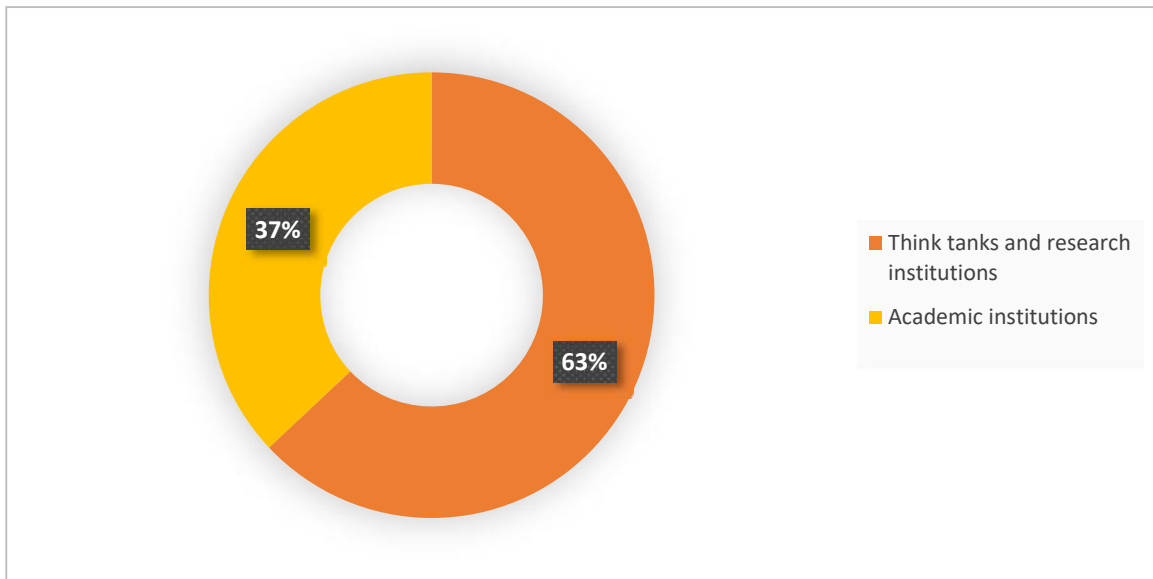


Catégorie II: «Représentants internes», groupements professionnels et associations syndicales et professionnelles

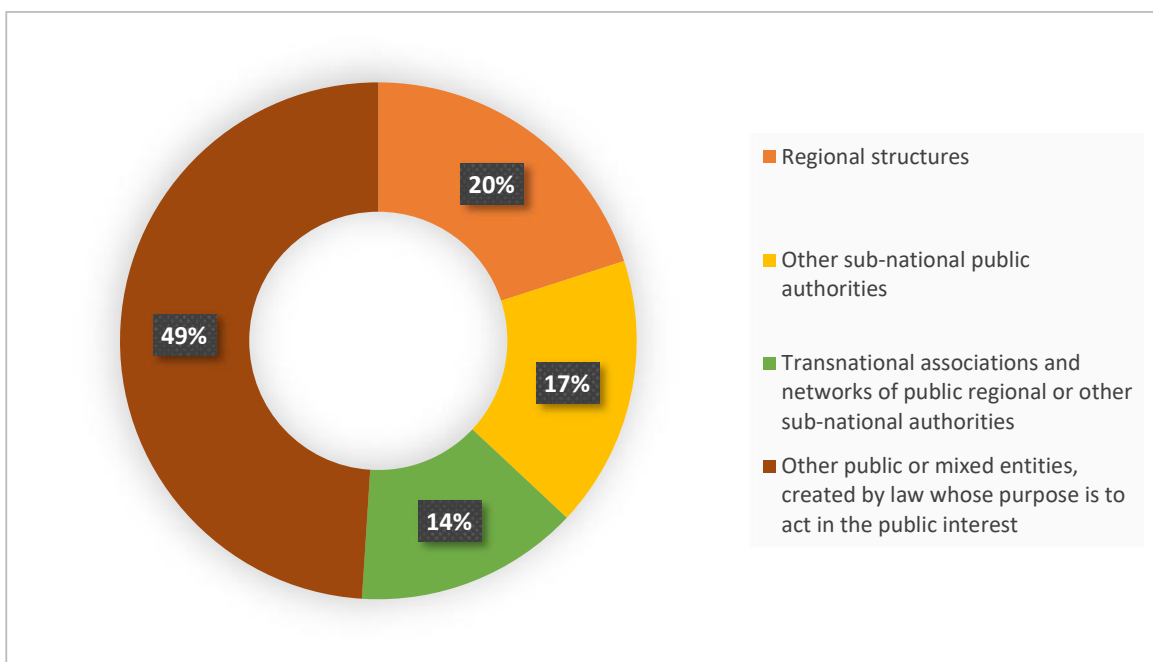


⁷ Les catégories III et V ne possèdent pas de sous-catégorie. C'est pourquoi ils ne sont pas inclus dans la ventilation.

Catégorie IV: Groupes de réflexion, organismes de recherche et institutions académiques

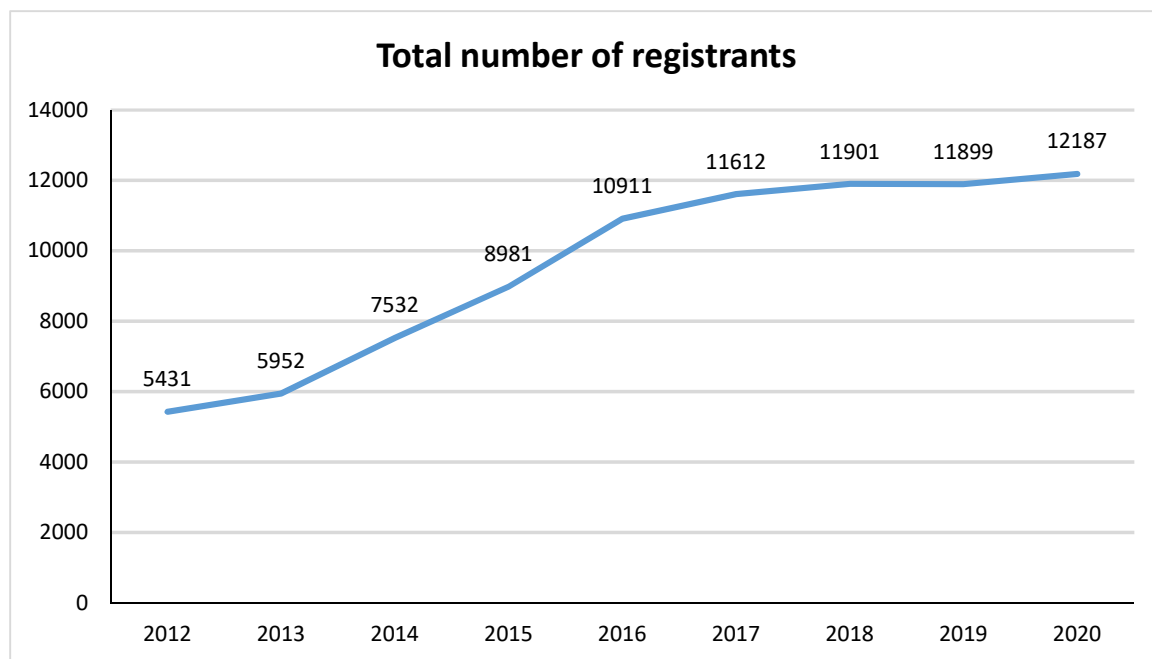


Catégorie VI: Organisations représentant des autorités locales, régionales et municipales, autres entités publiques ou mixtes, etc.



1.4 Évolution du registre de transparence

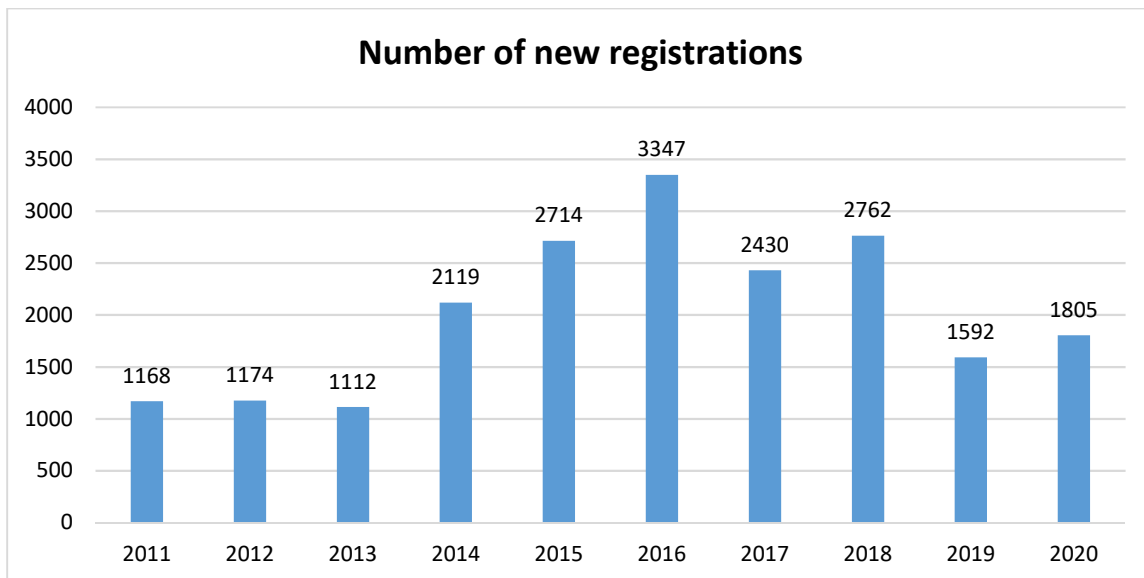
Depuis sa création en tant que base de données publique commune au Parlement européen et à la Commission européenne, le registre de transparence n'a cessé de croître pour atteindre son volume actuel, soit 12 187 déclarants au 31 décembre 2020. Si cette évolution indique une augmentation en chiffres absolus, la base de données connaît des changements quotidiennement, puisqu'à tout moment, des représentants d'intérêts s'inscrivent, se désinscrivent, se réinscrivent ou sont retirés du registre en fonction de leurs activités de représentation d'intérêts.



1.5 Nouveaux enregistrements

Le diagramme ci-après indique l'évolution des nouveaux enregistrements. Seuls les représentants d'intérêts qui se sont enregistrés au cours d'une période de douze mois, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020, et étaient encore actifs à la fin de cette période ont été comptabilisés ⁸.

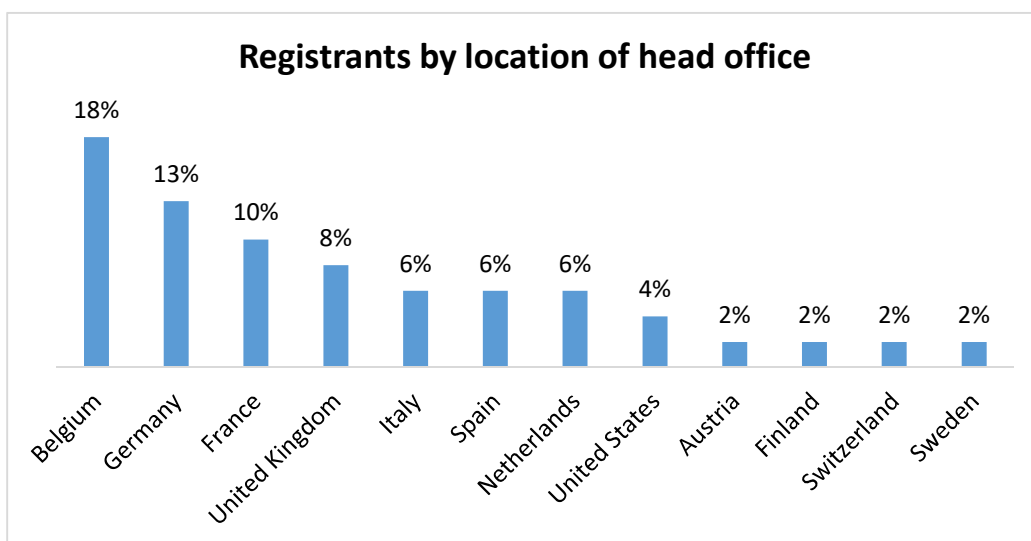
⁸ Au total, 2 843 entités ont cherché à s'inscrire.



En matière de nouveaux enregistrements en 2020, c'est la catégorie II qui a connu l'augmentation la plus importante, avec plus de 900 nouveaux déclarants, plus de la moitié de ceux-ci étant des sociétés et des groupes. Ces chiffres reflètent la tendance observée dans l'évolution générale du registre en ce qui concerne les types de représentants d'intérêts mentionnés ci-dessus. Parallèlement, plus de 500 nouveaux enregistrements représentent des organisations non gouvernementales. En revanche, un nombre bien plus faible de nouveaux déclarants ont choisi de s'inscrire dans les catégories restantes.

1.6 Données géographiques

L'inscription au registre de transparence n'est pas réservée aux représentants d'intérêts établis dans l'Union, bien que la majorité des représentants d'intérêts exercent leurs activités depuis un siège en Belgique, du fait que les institutions clés de l'Union se trouvent à Bruxelles. Néanmoins, étant donné que la législation et les politiques de l'Union peuvent éventuellement concerner aussi des citoyens de pays tiers et avoir une influence sur le commerce ou d'autres relations extérieures au-delà des frontières des 27 États membres, cette portée mondiale se reflète également dans le registre de transparence.



Lors de leur enregistrement, tous les représentants d'intérêts indiquent l'emplacement de leur siège social ainsi que les informations relatives à tout autre bureau qu'ils possèdent en Belgique.

2 Incitations à l'enregistrement

L'inscription au registre de transparence se fait sur une base volontaire. Néanmoins, le Parlement et la Commission proposent certains avantages qui sont uniquement disponibles pour les représentants d'intérêts enregistrés. La possibilité d'entrer en contact avec les décideurs et d'accéder aux bâtiments et à certaines enceintes du Parlement et de la Commission n'est accordée qu'aux représentants d'intérêts enregistrés, conformément aux règles internes et aux décisions de chaque institution.

Pour le **Parlement**, les avantages liés à l'enregistrement sont notamment les suivants:

-) *l'accès de longue durée à ses bâtiments* ne peut être accordé qu'aux personnes travaillant pour des représentants d'intérêts enregistrés, après validation par son service de sécurité. Les demandes de validation et de renouvellement se font toutes en ligne et sont généralement traitées dans un délai de trois jours ouvrables par le service d'accréditation du Parlement;
-) pour pouvoir être admis en tant qu'*orateur lors d'une audition publique* organisée par une commission parlementaire, un représentant d'intérêts doit figurer dans le registre;
-) en s'enregistrant, les déclarants peuvent *s'abonner aux notifications par courrier électronique* concernant les activités des commissions du Parlement européen;
-) seuls les représentants d'intérêts enregistrés peuvent apporter leur soutien ou participer aux *activités des intergroupes ou des groupements non officiels du Parlement*;
-) lorsqu'ils coorganisent des *événements* de groupes politiques dans les bâtiments du Parlement européen, les représentants d'intérêts concernés peuvent être invités à fournir des informations d'enregistrement;
-) les représentants d'intérêts concernés qui sollicitent le *patronage* du président du Parlement européen seront invités à fournir la preuve qu'ils sont enregistrés.

Autorisation d'accès de longue durée aux bâtiments du Parlement européen:

L'accréditation pour accéder aux bâtiments du Parlement peut être accordée aux personnes travaillant pour des représentants d'intérêts pour une durée maximale d'un an. En 2020, le Parlement a approuvé plus de 3 600 demandes d'accès de longue durée à ses bâtiments (nouvelles demandes et renouvellements confondus) introduites par près de 1 500 représentants d'intérêts enregistrés. Ce chiffre représente une diminution d'environ 40 % par rapport à 2019, très certainement due aux restrictions d'accès physique aux bâtiments du Parlement dans le cadre des mesures de l'institution visant à contenir la pandémie de COVID-19.

Pour la **Commission**, les avantages liés à l'enregistrement sont notamment les suivants:

-) *rencontres avec les membres de la Commission, membres de cabinet, directeurs généraux et chefs de service*: les représentants d'intérêts doivent être enregistrés pour obtenir un rendez-vous;
-) *consultations publiques et feuilles de route*: les représentants d'intérêts enregistrés peuvent choisir d'être automatiquement informés des consultations et feuilles de route dans leurs domaines d'intérêt. Les contributions fournies dans le cadre des consultations publiques et des feuilles de route sont intégrées dans le profil du déclarant;
-) *groupes d'experts*: l'enregistrement est requis pour pouvoir être désigné membre d'un certain type au sein d'un groupe d'experts;

- J) *patronage*: la Commission européenne n'accorde son patronage qu'aux représentants d'intérêts enregistrés;
- J) *contacts avec les fonctionnaires*: les fonctionnaires sont invités à vérifier si les représentants d'intérêts sont enregistrés avant d'accepter une invitation à une réunion ou à un événement. Les contacts avec les organisations non enregistrées peuvent être limités.

3 Améliorations techniques

Le secrétariat commun coordonne le développement de solutions informatiques visant à améliorer le registre de transparence.

Afin de veiller à ce que les déclarants soient en mesure de fournir au public des informations pertinentes et concises sur leurs enregistrements, le formulaire d'enregistrement en ligne a été légèrement modifié en 2020, de façon à réduire le nombre de caractères admis dans certains champs de texte libre. Dans le but d'encourager les déclarants à tenir leur enregistrement à jour et d'éviter qu'ils incluent des informations sans lien avec leurs activités de représentation d'intérêts au niveau de l'Union, ceux-ci sont désormais instamment priés de décrire, dans le formulaire en ligne, leurs objectifs et leurs attributions, ainsi que d'indiquer de manière plus concise les politiques et les initiatives de l'Union qu'ils visent dans le cadre de leurs activités de représentation d'intérêts.

De même, la partie du formulaire d'enregistrement consacrée aux informations financières fournies par les déclarants a été simplifiée, de manière à ce que toutes les estimations de coûts liées aux travaux des déclarants sur une période de douze mois puissent être déclarées sous forme de fourchette plutôt que de montants absolus.

Le formulaire d'enregistrement révisé comprend une liste des intergroupes du Parlement européen et la possibilité de mentionner d'autres groupements non officiels, de sorte que les déclarants puissent indiquer s'ils accordent un soutien aux activités de ces groupements ou y participent. Ces informations ont été introduites dans les ensembles de données publiés sur le portail des données ouvertes⁹. En outre, le public a désormais la possibilité d'effectuer une recherche ciblée sur les déclarants associés aux activités des intergroupes et des groupements non officiels sur le site web du registre de transparence.

Ces changements se reflètent dans la révision des lignes directrices pour la mise en œuvre du registre de transparence¹⁰ à l'intention des déclarants. La révision vise à mieux aider les déclarants à soumettre et à conserver une entrée utile. Pour ce faire, les lignes directrices mises à jour contiennent des extraits du formulaire d'enregistrement en ligne systématiquement assortis d'explications détaillées relatives au type d'informations requises. Ces orientations sont publiées sur le site web du registre de transparence dans toutes les langues officielles de l'Union.

Outre l'importation en vigueur d'informations relatives aux contributions des déclarants aux consultations publiques de la Commission, les contributions des déclarants aux feuilles de route depuis juillet 2018 ont également été rattachées aux enregistrements correspondants. Ce type d'informations, affichées sur la page de profil des déclarants, permet une meilleure vue d'ensemble des représentants d'intérêts enregistrés qui entament un dialogue actif avec la Commission au début d'un cycle législatif.

⁹ <https://data.europa.eu/euodp/fr/data/dataset/transparency-register>

¹⁰ <https://ec.europa.eu/transparencyregister/public/staticPage/displayStaticPage.do?reference=GUIDELINES&locale=fr#fr>

D'autres améliorations techniques ont été apportées en 2020, notamment la mise en œuvre des conclusions d'une étude sur la sécurité informatique, ainsi qu'une série d'améliorations techniques et la mise à jour de l'environnement de back-office en vue de faciliter la gestion par le secrétariat commun des alertes et des plaintes soumises par des tiers.

3.1 Visites du site web

En 2020, le site web du registre de transparence a enregistré bien plus de 366 400 visites. Aux fins de ce relevé statistique, on entend par «visite» la première consultation du site par un visiteur. Si un même visiteur reste sur même une page plus de 30 minutes après sa dernière consultation, cela sera comptabilisé comme une nouvelle visite. Ce chiffre équivaut approximativement à 30 500 visites par mois en moyenne et reflète un trafic légèrement supérieur à celui de l'année précédente.

Environ 36 % des visiteurs du site web ont utilisé la fonction de recherche en anglais, tandis que la page d'accueil est le plus souvent consultée en anglais, puis, dans l'ordre décroissant, en français, en allemand, en italien, en espagnol et en néerlandais.

Les visiteurs venaient d'Europe dans près de 80 % des cas et d'Amérique du Nord dans près de 16 % des cas. En Europe, 21 % des visites du site web provenaient de la Belgique, qui était suivie par l'Irlande, la France et l'Allemagne, chacun de ces trois pays comptabilisant environ 8 % des visites.

Par rapport à l'année précédente, la visibilité et la notoriété du registre de transparence se sont accrues. Les visites directes ont connu une légère augmentation, passant de 74 % en 2019 à 76 % en 2020, tandis que 17 % des visiteurs sont arrivés sur le site par l'intermédiaire de moteurs de recherche.

En 2020, l'ensemble de données du registre de transparence transféré sur le portail des données ouvertes a constitué le dixième ensemble de données le plus consulté sur le portail, parmi plus de 15 000 ensembles publiés sur celui-ci. Les ensembles de données permettent aux utilisateurs de télécharger (au format XML ou Excel) la liste des personnes autorisées à accéder aux bâtiments du Parlement et la liste des organisations figurant dans le registre de transparence depuis plusieurs années.

IV Conclusions

L'année 2020 s'est avérée extraordinaire à bien des égards, une grande partie des activités de représentation d'intérêts prédominantes ayant pris une forme numérique et le réseautage, les événements et les réunions en face à face se déroulant désormais de manière virtuelle ou ayant été reportés en raison de la pandémie de COVID-19. Si les représentants d'intérêts n'ont pas pu serrer la main de décideurs politiques depuis plus d'un an, le nombre d'enregistrements a continué d'augmenter, puisque les activités de représentation d'intérêts ont pris la forme de vidéoconférences et d'événements publics en ligne.

Étant donné que le registre de transparence est une base de données en ligne, la pandémie n'a pas eu d'incidence directe sur le fonctionnement de la base de données en elle-même. En effet, les représentants d'intérêts ont pu continuer à s'enregistrer ou à mettre leur enregistrement à jour en ligne à tout moment. De même, le secrétariat commun n'a subi aucune conséquence négative sur ses opérations de gestion du registre et sur sa capacité à accomplir ses tâches quotidiennes.

Améliorer la qualité globale des données dans le registre de transparence a continué de constituer une priorité majeure, le public, les journalistes, les universitaires et les parties prenantes continuant d'utiliser et d'examiner la base de données quotidiennement. En effet, le secrétariat commun s'est engagé dans un effort toujours croissant d'amélioration du contenu du registre, notamment grâce au contrôle des enregistrements nouveaux et existants et à la mise à jour des orientations au moyen d'informations pratiques pour les déclarants, afin de leur permettre d'améliorer davantage encore la qualité des informations qu'ils fournissent.

Bien qu'il ne soit pas possible de contrôler et de vérifier chaque jour plus de 12 000 enregistrements, le secrétariat commun est parvenu à contrôler la qualité de 40 % du registre en 2020, ainsi qu'à traiter toutes les alertes et plaintes soumises par des tiers au cours de l'année et à clore deux enquêtes d'initiative. Le secrétariat commun reste déterminé à améliorer la fiabilité et la qualité du contenu du registre, compte tenu de sa position centrale dans la politique globale de transparence du Parlement et de la Commission et de la volonté des deux institutions de montrer l'exemple en matière de transparence des activités de représentation d'intérêts au niveau de l'Union.

V **Nouvel accord interinstitutionnel**

L'année 2020 a également été marquée par une avancée importante qui aura une incidence considérable sur l'avenir du registre de transparence. Le 15 décembre 2020, le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sont parvenus à un consensus politique sur un nouvel accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire, concluant ainsi un processus de négociation lancé dès 2016 avec l'adoption de la proposition correspondante de la Commission ¹¹.

Le paquet convenu, tel qu'approuvé provisoirement par le collège des commissaires, la Conférence des présidents du Parlement européen ¹² et le Comité des représentants permanents ¹³, consiste en un nouvel accord interinstitutionnel et une déclaration politique commune des trois institutions. Afin de pouvoir entrer en vigueur, le nouvel accord interinstitutionnel doit être approuvé par les trois institutions. Bien que l'accord ne puisse pas imposer une obligation légale d'enregistrement aux représentants d'intérêts, les institutions ont convenu de définir le cadre et les principes de fonctionnement de leur stratégie coordonnée et de faire de l'enregistrement une condition préalable à l'exercice par les représentants d'intérêts de certaines activités concernées. À cette fin, le cadre établi par le nouvel accord comprend des décisions internes relatives à la manière dont chaque institution mettra l'accord en œuvre.

Les institutions peuvent également mettre en place des mesures de transparence complémentaires afin d'encourager l'enregistrement, par exemple la publication en ligne d'informations sur les réunions, en veillant à ce que ces mesures soient conformes à l'accord et contribuent à un niveau élevé de transparence et d'éthique en matière de représentation d'intérêts. La liste complète des mesures de conditionnalité, par exemple les types d'activités de représentations d'intérêts que les groupes d'intérêt peuvent uniquement exercer lorsqu'ils sont enregistrés, et des mesures de transparence complémentaires sera publiée sur le site web du registre de transparence.

Sur le plan technique, les trois institutions ont organisé en décembre 2020 une table ronde avec des représentants de différents types de déclarants (groupes de réflexion, organisations non gouvernementales, associations commerciales, etc.) afin de rassembler leurs points de vue, leurs avis et leurs attentes en ce qui concerne la mise en œuvre du nouvel AI.

Une fois adopté par les trois institutions signataires, le nouvel accord interinstitutionnel remplacera l'accord bilatéral actuel conclu entre le Parlement et la Commission et intégrera, pour la première fois, le Conseil de l'Union européenne dans un accord tripartite contraignant.

¹¹ COM(2016) 627 final

¹² CPG 09.12.2020

¹³ 9.12.2020